

## Déchets du bâtiment et des travaux publics

### Le rééquilibrage territorial se fera-t-il?

La Loi Grenelle n°2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu la planification « déchets du BTP » obligatoire. Le décret d'application n°2011-828 du 11 juillet 2011 prévoit un plan « déchets de chantiers » régional pour l'Ile-de-France et départemental dans le reste du pays. Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets issus de

(BTP) et d'énoncer un certain nombre de priorités dans la gestion de ces déchets, notamment en matière de prévention, de valorisation/recyclage, d'implantation d'installations nouvelles et de protection de l'environnement sans mettre en danger la santé humaine.

tion des déchets du BTP en Ile-de-France pour l'année 2010.

Le plan devra également fixer des objectifs aux horizons 2019 et 2025 et identifier les leviers et moyens à mobiliser pour les atteindre.

Ce plan doit être mis à l'enquête publique en 2013.

#### **PREDEC: des vœux pieux**

Compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux d'élaboration du PREDEC devant déboucher sur un arrêt du plan par le conseil régional fin 2012 et à une phase de consultation et d'enquête publique courant 2013, compte tenu des demandes d'autorisation de stockage de déchets inertes en Seine-et-Marne qui, si elles devaient aboutir, contribueraient à aggraver le déséquilibre territorial, le conseil régional avait pourtant, dès septembre 2011, demandé aux préfets de différer l'instruction des demandes d'autorisation qui ne présentent pas de caractère d'urgence avérée.

Le rapport de la cour des comptes de septembre 2011 « *les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés* » indique que les plans ne sont pas opérationnels en termes de rééquilibrage territorial. Elle considère donc que **des évolutions législatives sont nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de ces équilibres territoriaux.**

Interrogée à ce sujet par Jane Buisson, Nature Environnement 77, lors de sa venue à Coulommiers le 4 juin 2012, Nicole Bricq, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est contentée de répondre que les plans déchets en Ile-de-France relevaient du conseil régional.

chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) est défini par l'article L541-14-1 du code de l'environnement.

#### **Le PREDEC qu'est ce que c'est ?**

Il s'agit à l'échelle de la région Ile-de-France de réaliser un état des lieux, un inventaire prospectif des déchets à éliminer issus du Bâtiment et des Travaux Publics

La commission consultative a été réunie pour la première fois le 10 novembre 2011.

Depuis, cinq groupes experts ont été constitués, réunissant des entreprises du BTP, des maîtres d'ouvrages publics et privés, des associations, des professionnels de la gestion des déchets, des élus, les services de l'Etat ainsi que des experts et centres techniques.

Ces groupes ont pour première mission de dresser un état des lieux de la prévention et de la ges-

#### **Le PREDEC en chiffres.**

Pour la région Ile-de-France l'estimation du gisement de déchets issus du B.T.P. pour l'année 2010 est de 23,5 millions de tonnes dont 9,5 Mt sont issues du Bâtiment et 14 Mt sont issues des Travaux Publics.

Ces déchets se répartissent en trois catégories :

- Déchets inertes (terres, déblais, béton) pour 20,5 Mt.

- Déchets non dangereux (plâtre, bois, plastiques, métaux) pour 2,68 Mt.

- Déchets dangereux (terres et déblais pollués, amiante, peinture) pour 0,268 Mt.

54% de ce gisement de déchets issu du B.T.P. provient de Paris et sa Petite couronne et 46% provient de la Grande couronne.

Les déchets inertes sont essentiellement utilisés en remblayage de carrières pour environ 8,5 Mt/an. Ils sont également stockés en IS-DI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) pour 8 Mt/an et 4,5 Mt/an sont recyclés.

#### **Le PREDEC et le rééquilibrage territorial.**

La Seine-et-Marne contribue très largement à recevoir ces déchets inertes issus du BTP sur son territoire avec environ 5 Mt/an stoc-

kés en ISDI et 2 Mt/an en réaménagement de carrières.

Cette « anomalie » des quantités de déchets inertes arrivant dans notre département est dénoncée depuis plusieurs années par Nature Environnement 77 et plus particulièrement par l'association ADENCA de Claye-Souilly.

Cela semble avoir été pris en compte, puisque dans le cadre de l'élaboration du PREDEC, un groupe d'élus travaille sur le thème du « rééquilibrage territorial », groupe qui constate « un déséquilibre régional dans la répartition des capacités de stockage ».

Ce même groupe doit « indiquer les secteurs géographiques les mieux adaptés pour créer des installations ». La vallée de La Bassée dans le sud Seine-et-Marne semble être une cible de choix et pourrait être fortement impactée.

## Le PREDEC un effet boomerang ?

En attendant l'adoption définitive du PREDEC, on constate ces derniers mois dans notre département que quatre arrêtés préfectoraux d'autorisation de stockage en ISDI, dont un sur une durée de 20 ans, ont été accordés et que six autres dossiers de demandes d'autorisations de stockage ont été déposés.

Cette inflation subite est intolérable et survient juste au moment de l'élaboration du PREDEC. Nos élus doivent réagir car la Seine-et-Marne ne mérite pas ça.

### Pour en savoir plus:

- <http://espaceprojets.iledefrance.fr>  
rubrique: Planifications déchets / PREDEC

- <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/installations-de-stockage>

## Bilan des installations de stockage

En moins de 5 ans, le Préfet de Seine-et-Marne a autorisé 17 implantations d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Ce sont les déchets du bâtiment et des travaux publics qui, en principe, ne subissent aucune transformation physique, ou biologique importante susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé.

### FNE et NE77 contre les décharges illégales

Cinq plaintes ont été déposées par FNE et NE77 contre des entreprises qui stockent sans autorisation des déchets qui ne sont pas toujours inertes:

- BMR à Villeparisis
- GVHTP à Coupvray
- SLBTP à Poincy
- PRO BENNES à Pontcarré
- Wiame à Cocherel

Pour d'autres établissements, tel que LGD à Villeroy, l'insolvabilité de l'exploitant n'a pas permis d'envisager une action en justice.

Une quinzaine de décharges sont aujourd'hui toujours en activité. L'entreprise ECT est prédominante sur le département avec 9 décharges en activité.

La répartition sur le territoire de la Seine et Marne est loin d'être homogène. Le nord-ouest du département sur les 5 cantons, Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory, Combs-la-Ville et Brie-Comte-Robert, regroupent 12 décharges. Le sud du département est touché à son tour avec deux autorisations sur quatre en 2011.

Les travaux prévus dans le cadre du Grand Paris font craindre une multiplication des sites. Quatre dossiers de demande d'autorisation sont déposés - sur les communes de Chatenay-sur-Seine, Trilbardou, Annet-sur-Marne pour 2 dossiers, et un autre, Souppes-sur-Loing, est en cours d'instruction.

### ISDI AUTORISEES EN COURS D'EXPLOITATION

	COMMUNES	EXPLOITANTS	DUREE D'EXPLOITATION
1	Barbey, Marolles-sur-Seine Misy-sur-Yonne	GLEM SA	2007→2017
2	Fresnes-sur-Marne	Sté REP	2007→2017
3	Combs-la-Ville	Sté ECT	2007→2012
4	Moissy-Cramayel	Sté ECT	2007→2011
5	Annet-sur-Marne	Sté ECT	2008→2012
6	Villeneuve-sous-Dammartin	Sté ECT	2008→2016
7	Annet-sur-Marne	Sté ECT	2008→2013
8	Brie-Comte-Robert	Sté ECT	2008→2017
9	Moussy-le-Neuf	Sté ECT	2008→2011
10	Villevaudé	Sté TERRALIA	2009→2014
11	Vaux-le-Pénil	Sté TELOMAT	2009→2012
12	Moissy-Cramayel	Sté ECT	2010→2013
13	Moussy-le-Neuf, Vémars (95)	Sté ECT	2011→2015
14	La Chapelle-la-Reine	Sté APRR	08/2011→11/2011
15	Montgé-en-Goële	Sté BRUNEL et PICHE-TA	2012→2014
16	Combs-la-Ville	Sté ECT	2012→2016
17	Marolles-sur-Seine	Sté CEMEX Granulats	2012→2032